

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Préfecture de la Vallée du Ntem.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Préfecture de la Vallée du Ntem, sur présentation de l'originale d'une quittance de versement à la Recette des Finances d'Ambam. D'une somme non remboursable de Quarante Cinq Milles (45.000) francs CFA.

11. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Préfecture d'Ambam, au plus tard le ~~05/02~~/2023 à 13 Heures précises et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

POUR N°~~04~~/AONOL12/CDPM/2023 DU ~~31-01~~/2023 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VALLEE DU NTEM
A AMBAM.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture de tous les plis se fera en un seul temps le ~~13 Mars~~ /Février/2023 à ~~14~~ Heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Vallée du Ntem.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission
- Dossier administratif incomplet ou la non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après

le dépouillement, conformément à l'article 92 alinéa 9 du Code des Marchés ;

- Fausses déclarations ou pièces ;

- Non-exécution d'un marché antérieur du fait de l'entreprise (conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés).

- Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels de qualification.

2. Critères essentiels

I	PRESENTATION GENERALE	(01 point)
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE	(03 points)
III	MOYENS HUMAINS	(06 points)
IV	MOYENS MATERIELS	(03 points)
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION	(04 points)
VI	CAPACITE FINANCIERE	(01 point)

15. ATTRIBUTION

Le contrat sera attribué au prestataire donc l'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel

d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évalué la moins disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

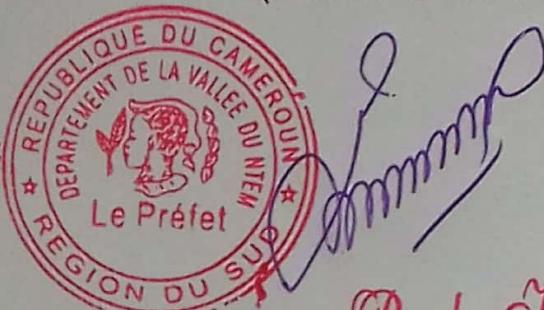
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture d'Ambam ou à Délégation Départementale des Travaux Publics de la Vallée du Ntem. Tel : 222 48 23 13 et 222 48 23 14

Ambam, le 3.1.JAN.2023

Ampliations :

- MINTP ;
- DRTP/SUD ;
- DDMINMAP/VNT ;
- ARMP/SUD (Pour diffusion) ;
- P/CDPM/VNT ;
- CAMEROON TRIBUNE (Pour Publication) ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

LE PREFET
(Autorité Contractante)



Bouba Haman
Administrateur Civil Principal